



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles de management

Question écrite n° 110690

Texte de la question

M. Francis Falala appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie concernant l'une des propositions inscrites dans le livre blanc du chapitre des écoles de management. Parmi celles-ci, les auteurs préconisent de favoriser la coopération entre équipes de recherche au niveau régional. Aussi, il souhaite qu'il lui indique sa position et ses intentions relativement à cette proposition. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

La principale innovation du pacte pour la recherche a été la création de nouveaux outils pour renforcer la coopération entre acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche. La loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche met en place le cadre juridique et institutionnel correspondant, au travers des pôles de recherche et d'enseignement supérieur et des RTRA. La nouveauté d'approche est de faire de l'initiative des acteurs le moteur de ces coopérations. C'est en particulier le cas pour les écoles de management, auxquelles ces sites sont bien entendu ouverts. Il leur appartient donc désormais de construire avec leurs partenaires à l'échelle régionale les partenariats qu'ils trouvent pertinents, et qui renforceront leur masse critique sur la scène nationale, européenne ou internationale. D'un point de vue général, les écoles de management ont leur place dans ces dispositifs proposés par la loi de programme de la recherche, en particulier en raison des efforts importants qu'elles ont consentis pour développer des équipes de recherche dans différentes disciplines comme le management, le marketing et la finance. Il est utile de remarquer que les critères de reconnaissance scientifique, en particulier le nombre et la qualité des publications des enseignants de ces écoles dans des revues scientifiques internationales, jouent un rôle important dans le classement de ces établissements au niveau européen. Il ne fait aucun doute que la recherche développée au sein de ces écoles de management contribue à leur reconnaissance internationale. La communauté nationale, mais aussi les collectivités territoriales, bénéficient de l'effort de recherche des écoles de management qui doivent légitimement voir reconnaître leur contribution au développement de la recherche. Dans tous les cas, ces nouvelles structures, comme les écoles elles-mêmes, seront évaluées par la nouvelle agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, autre innovation du pacte pour la recherche créée par la loi sous forme d'autorité indépendante. La loi prévoit en effet que les activités de recherche financées entièrement ou en partie sur fonds publics, et réalisées par des opérateurs publics ou privés, sont évaluées sur la base de critères objectifs adaptés s'inspirant des meilleures pratiques internationales.

Données clés

Auteur : [M. Francis Falala](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110690

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12056

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 2918